



Fondation Scelles

Connaitre, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

CONFÉRENCE - PROHIBITION DE LA MARCHANDISATION DU CORPS ET JURISPRUDENCE EUROPÉENNE

1^{er} Février 2019 – Grand'Chambre de la Cour de cassation, Paris



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE



INTERVENTION D'YVES CHARPENEL,

**Président de la Fondation Scelles, Premier Avocat général honoraire à la Cour de cassation, Membre
du Comité Consultatif National d'Éthique**

PROPOS INTRODUCTIFS

Mesdames et Messieurs, Chers amis

Il y a 9 ans, en ces mêmes lieux, se tenait un Colloque sur la lutte contre l'exploitation sexuelle au cours duquel Françoise TULKENS, Présidente de section à la CEDH nous avait présenté la jurisprudence relative aux atteintes à la dignité de la personne humaine.

A l'époque, les arrêts SILIADIN et RANTSEVA avaient montré l'acuité du problème et la volonté de la haute juridiction européenne à ne pas se résigner à voir bafouer par les États les principes protecteurs de la personne humaine.

Ce qui nous réunit aujourd'hui est l'opportunité de démontrer que l'État de droit n'est pas un concept purement philosophique et incantatoire, mais un véritable combat pour consacrer sans cesse le primat des principes des droits humains face aux dérives criminelles qui banalisent l'utilisation du corps humain comme produit de consommation courante.

Les estimations les plus récentes des organisations internationales comme l'OIT ou l'UNODC nous montrent la place inquiétante que la traite des êtres humains a pris dans nos sociétés, y compris sur le territoire européen.

Elles relèvent en effet que chaque jour, près de 21 millions d'êtres humains sont réduits en esclavage, dont près de 270 000 en Europe.

Cet esclavage recouvre principalement l'exploitation sexuelle (79%) mais également le travail forcé (18%) et le trafic d'organes (3%).

L'UNODC évalue le chiffre d'affaire de la seule exploitation sexuelle à 300 milliards de dollars par an, ce qui en fait la seconde activité criminelle la plus rentable.

Sous couvert de liberté du commerce, la banalisation de ces trafics pourtant gérés essentiellement par le crime organisé transnational, trouve désormais un marché prospère.

Les guerres, la pauvreté, la mondialisation numérique alimentent sans cesse ce trafic mondial.

Face à ce déferlement d'atteintes majeures à la dignité de la personne humaine, l'État de droit doit demeurer le principal rempart contre la violence faite à autrui et l'extrême vénalité exercée au détriment des plus vulnérables.

Certes, les institutions internationales, au premier rang desquelles les instances européennes ont multiplié les normes et la Convention européenne des droits de l'homme, après la Convention de l'ONU en 1949 a été pionnière dans l'établissement de règles nécessaires.

Elle a ainsi placé le respect des principes supérieurs au-dessus des intérêts particuliers et des accommodements pudiques ou cyniques en raison des avantages financiers générés par l'exploitation d'autrui.

Si la plupart des lois nationales et internationales stigmatisent désormais la traite des êtres humains, l'application de ces lois, comme le relève le GRECO, reste bien timide.

S'il revient aux Gouvernements de prendre les mesures de politiques publiques adaptées, l'enjeu de la jurisprudence est devenu stratégique : Comment mieux assurer l'effectivité et l'homogénéité du respect des principes constitutionnels protecteurs de la personne humaine ?

Pour évoquer ce défi démocratique, quel meilleur lieu que la Cour de cassation, juridiction judiciaire suprême de la France dont la plus haute mission est de faire respecter les droits fondamentaux ?

Et quel endroit plus symbolique que la Grand'Chambre, là où, par exemple le 13 juillet 1906 était prononcée la réhabilitation du capitaine Dreyfus ?

Cette Grand'Chambre où en 1828 le procureur général Dupin plaidait pour l'abolition immédiate de l'esclavage.

Je remercie particulièrement les chefs de la Cour de cassation et spécialement Bruno Pireyre qui représente aujourd'hui le Premier Président Louvel de nous accueillir avec son élégance habituelle et l'apport irremplaçable du service de documentation et d'études qu'il dirige aux travaux de la communauté des juristes.

Merci aussi Patrick Rizzo, auquel je vais bientôt céder la parole, cet ardent défenseur des droits humains et cet inlassable adversaire du crime organisé, qui a été déterminant dans la tenue de ce colloque.

L'actualité de cette thématique n'a pas besoin d'être soulignée quelques semaines après l'avis 129 du Comité Consultatif National d'Éthique qui a rappelé la prohibition de l'instrumentalisation du corps humain.

C'est aussi par les hasards du calendrier, le Jour où le Conseil constitutionnel rend son délibéré dans une QPC opposant liberté d'entreprendre et respect de la dignité de la personne.

Je veux enfin dire ma fierté et ma reconnaissance d'avoir le privilège d'entendre Guido Raimondi nous développer la logique de la jurisprudence de sa Cour en matière de traite des êtres humains, puis Marc Jaeger qui préside le Tribunal de droit commun du droit de l'Union sur l'application du principe de non marchandisation du corps humain.

Les éclairages qu'ils vont nous apporter, et les échanges qu'ils susciteront, seront à marquer d'une pierre blanche pour tous ceux et toutes celles qui ne se résignent pas à voir le droit méconnu ou bafoué.

Le doyen Carbonnier nous avait jadis alerté sur la flexibilité du droit, c'était pour nous rappeler la nécessaire fermeté des principes.